

L'activité SE POURSUIT

La crise du coronavirus n'a pas mis un terme à l'activité du service Urbanisme qui continue à enregistrer des demandes et délivrer des autorisations.

► Il y a un peu plus d'un an, La Flèche était l'une des premières villes de France à proposer une plateforme numérique pour toutes les demandes d'urbanisme : permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable de travaux... Objectifs : simplifier les démarches des particuliers comme des professionnels avec cet outil accessible 24h/24 et 7j/7.

« En 2019 près de 50 dossiers ont transité par cette plateforme, détaille Sébastien Jousse, directeur du service Urbanisme et aménagement du territoire. Un chiffre quasiment atteint au cours des trois premiers mois de 2020, uniquement pour la ville de La Flèche. »

En cette période de confinement, les démarches dématérialisées démontrent leur intérêt, même si le service continue à recevoir des demandes par voie postale.

« Une quarantaine de dossiers nous ont été déposés depuis le 17 mars, essentiellement par des professionnels : notaires, géomètres ou architectes », poursuit Sébastien Jousse.

Pas d'accord tacite

Le service poursuit en effet son activité, quand bien même l'État a décidé du report des délais d'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme, du 12 mars au 24 juin. « Ce qui veut dire que nous aurions pu stopper nos activités et ne les reprendre que le 25 juin, mesure qu'ont choisi d'appliquer certaines collectivités », explique le directeur du service.

Une option inconcevable pour Dominique Davoine, adjoint à l'Urbanisme : « Nous faisons tout pour ne pas retarder les dossiers, afin d'accompagner la reprise de l'activité économique dès la fin du confinement ».

À noter cependant qu'aucune

PLUi : report de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devait se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes du Pays fléchois, du 4 mai au 5 juin. Les mesures de confinement imposent son report à une date ultérieure, pas encore déterminée.

autorisation tacite ne peut intervenir durant cette même période et que les délais de recours ne débutent qu'au 24 juin. « Ce qui signifie qu'il est déconseillé de commencer des travaux avant le 24 septembre, la légalité d'une autorisation pouvant être contestée jusqu'à trois mois après la date du permis », précise Sébastien Jousse.

Le service Urbanisme propose un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Contact : 02 43 48 53 77. Toute demande d'accès au guichet numérique des autorisations d'urbanisme peut se faire par mail : urbanisme@ville-lafleche.fr